



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Châlons-en-Champagne, le 05 JUIL. 2014

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière

Commune de Saint-Martin-aux-Champs – département de la Marne

I. Présentation du projet

1.1. Références et identité du demandeur

Demandeur	MORGAGNI-ZEIMETT
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers
Adresse du site	lieux-dits « Le pré Saint-Pierre » et « Les Pâtures Pillées »
Superficie du site	449 260 m ²
Activité principale	Exploitation de carrières

1.2. Contexte du projet

La demande présentée par la SNC Morgagni-Zeimett vise l'ouverture d'une carrière sur un site d'une superficie totale de 449 260 m², pour une surface à exploiter de 342 070 m². Le volume total de matériaux à extraire est d'environ 1 207 000 m³. La durée de l'autorisation sollicitée est de 18 ans.

Aucun équipement de traitement ne sera présent sur le site. En effet, les matériaux extraits seront acheminés, au moyen de bandes transporteuses, jusqu'à une carrière voisine déjà autorisée sur la commune de Cheppes-la-Prairie.

A l'issue de la période d'exploitation, la carrière sera réaménagée pour partie en un étang d'une superficie d'environ 15 ha (33%), une partie sera remblayée afin de permettre, d'une part, la reconstitution de prairies de fauche et de zones humides sur une superficie de 19,5 ha (44%) et, d'autre part, une remise en culture sur 10,4 ha (23%).

1.3. Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement pour l'activité « exploitation de carrière ».

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers réalisées par l'exploitant, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Le préfet de la Marne et le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés lors de son élaboration.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

II. Qualité de l'étude d'impact

II.1. Évaluation de l'état initial de l'environnement

Le dossier a présenté une analyse, proportionnée aux enjeux, de l'état initial de l'environnement, de sa sensibilité et de ses évolutions dans la zone d'étude.

Le projet de carrière se situe dans la plaine alluviale de la Marne, longue de 30 km et large de 2 km entre Châlons-en-Champagne et Vitry-le-François, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-aux-Champs. Le site se trouve dans le lit majeur de la Marne, en rive gauche de la rivière et en rive droite de l'un de ses affluents, la Guenelle, hors des espaces de mobilité¹ de ces deux cours d'eau mais en zone inondable.

Le volet « faune, flore, milieux naturels » de l'étude est traité de façon proportionnée au regard des enjeux et du projet présenté. Ce dernier s'inscrit dans le périmètre de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II² « Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Épernay », qui s'étend sur 13 080 hectares le long de la Marne, regroupant des milieux alluviaux abritant des espèces patrimoniales. Le projet ne concerne en revanche aucune ZNIEFF de type I ni aucun site Natura 2000.

Les parcelles du projet sont principalement occupées par des terres agricoles, mais abritent néanmoins plusieurs milieux naturels représentant un enjeu écologique élevé : un ensemble de prairies de fauche (habitat naturel à caractère patrimonial du fait de sa raréfaction dans la région), des milieux alluviaux (rivières, noues, ripisylves) et des zones de transition entre milieux (écotones).

Le périmètre de la future carrière présente également un enjeu très élevé lié à la présence du Râle des genêts, entendu sur le site du projet et les parcelles limitrophes. Cette espèce protégée, qui fait l'objet de nombreuses mesures de conservation en France, est régulièrement présente sur le site, ce qui lui confère un intérêt majeur qui doit être pris en compte dans le cadre du projet d'exploitation.

Les habitations les plus proches sont situées sur la commune de Saint-Martin-aux-Champs, à environ 270 m du site du projet, derrière une large bande de terrains boisés occupant la vallée de la Guenelle. Les autres villages environnants sont à plus d'un kilomètre des limites du projet.

Concernant le paysage, le site du projet est caractérisé par les nombreux boisements qui bordent les cours d'eau et étangs du secteur et qui limitent fortement la visibilité de la future carrière depuis ses abords, notamment depuis les zones habitées.

Enfin, on note que la carrière est située en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

II.2. Évaluation des impacts

Au regard des enjeux, le dossier présente une analyse acceptable des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés, et prennent en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Impact sur le milieu naturel

Au regard de l'état initial de l'environnement, les impacts les plus forts du projet concerneront les oiseaux :

- par la destruction de milieux favorables à la reproduction des espèces de plaine telles que l'Alouette des champs ou la Perdrix grise ;
- par la réduction du territoire de chasse de rapaces comme la Buse variable ou le Faucon crécerelle ;

1 Espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer.

2 les ZNIEFF de type 1 représentent des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type 2, plus vastes, sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

- par le dérangement provoqué par les travaux d'exploitation, auquel le Râle des genêts est particulièrement sensible.

En outre, la proximité du projet avec la carrière voisine de Cheppes-la-Prairie pourra avoir une incidence sur les corridors biologiques du secteur : en effet, la multiplication des excavations et des plans d'eau est de nature à entraver les déplacements de la petite faune.

Impact sur les eaux

L'étude fait une analyse détaillée de l'impact de l'ouverture de la carrière sur le fonctionnement de la nappe d'eau souterraine. En effet, le niveau de cette nappe pourra être modifié à proximité des excavations. Le pompage réalisé pour les besoins de l'exploitation provoquera également un abaissement du niveau de la nappe aux abords du point de pompage. Ces modifications pourront affecter les écoulements qui alimentent les zones humides et les cours d'eau des environs. Des mesures adéquates sont prévues pour limiter ces effets (voir II.3 ci-dessous).

L'étude analyse également l'impact du projet sur les crues de la Marne et de la Guenelle. En cas de crue importante, l'élévation du niveau d'eau en amont de la carrière, liée à la présence de remblais dans le périmètre de celle-ci, sera limité à 1 à 2 cm.

Impact sur le paysage

La carrière aura un impact réduit sur le paysage. Seul le convoyeur à bande la reliant à la carrière voisine, d'une longueur de 1 500 m, sera nettement visible dans le paysage. En l'absence d'illustration (croquis, photomontage), il est toutefois difficile d'apprécier l'ampleur de cet impact.

Impact sanitaire, nuisances

L'étude d'impact contient une analyse des risques sanitaires du projet, correctement développée.

Les nuisances sonores liées à la future carrière ont été analysées sur la base des niveaux sonores mesurés sur la carrière voisine de Cheppes-la-Prairie, qui utilise des techniques et des matériels d'exploitation similaires. En tenant compte de la proximité des deux carrières et du fonctionnement des transporteurs à bande entre les deux sites, l'étude montre que la distance séparant la carrière des zones habitées les plus proches est suffisante pour éviter l'apparition de nuisances pour les riverains.

L'extraction, le chargement et le transport des matériaux pourront provoquer des émissions de poussières.

D'une manière générale, les choix de ne pas implanter de nouvelle installation de traitement sur le site au profit d'un transport par bande des matériaux extraits vers la carrière voisine permet de réduire les nuisances liées à la circulation des camions.

II.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts de l'installation sur l'environnement

Au regard des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude d'impact présente de manière précise les mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets du projet.

Mesures en faveur du milieu naturel

Concernant l'enjeu majeur que représente le Râle des genêts, la principale mesure mise en œuvre pour limiter l'impact sur l'espèce repose sur le phasage et l'exploitation coordonnée de la carrière projetée et de la carrière voisine de Cheppes-la-Prairie. Ainsi, la remise en état de la carrière de Cheppes-la-Prairie, permettant de reconstituer des prairies de fauche favorables au Râle des genêts, sera réalisée avant le début de l'exploitation de la partie nord de la carrière de Saint-Martin-aux-Champs. De plus, le réaménagement se fera au fur et à mesure de l'exploitation, afin de reconstituer les milieux favorables à l'espèce le plus rapidement possible. Le Râle des genêts pourra donc coloniser les prairies de fauches recréées sur le site de la carrière de Cheppes-la-Prairie avant que l'ensemble de la partie nord de la carrière de Saint-Martin-aux-Champs ne soit exploité.

Le réaménagement prévu sur le site de la carrière de Saint-Martin-aux-Champs permettra également de favoriser le maintien du Râle des genêts par la reconstitution de milieux prairiaux entre les plans d'eau, assurant une connectivité directe entre les prairies ouest et est.

La prairie en limite nord-est du projet fait l'objet d'une convention entre la société Morgagni-Zeimett et l'exploitant : une fauche annuelle est réalisée tardivement afin de favoriser la présence du Râle des genêts sur cette parcelle où l'espèce est contactée chaque année. Les prairies à l'ouest et au sud-ouest sont des prairies communales qui font également l'objet d'une fauche annuelle mais sans contrainte de date.

Enfin, l'exploitation des zones périphériques où le Râle des genêts a été observé ou entendu se fera en dehors de la période de présence de l'espèce.

La remise en état du site favorisera également la création de zones humides propices à la flore et à la faune aquatiques (hauts-fonds, roselières, îlots, mares communicantes, etc.).

Mesures de prévention des pollutions et nuisances

Les activités susceptibles de provoquer une pollution des eaux seront interdites. Le ravitaillement en carburant du matériel roulant sera réalisé sur une aire étanche reliée à un bac décanteur – déshuileur. L'entretien sera réalisé en atelier à l'extérieur du site.

Afin de limiter les nuisances sonores et les effets visuels, les terres végétales décapées avant exploitation seront stockées sous forme de merlons qui seront disposés dans le sens de la vallée afin de ne pas faire obstacle à l'écoulement des crues éventuelles. Des mesures de bruit complémentaires seront réalisées après la mise en exploitation de la carrière afin de vérifier le respect de la réglementation.

II.4. Résumé non technique

Conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est précédée d'un résumé non technique. Il expose clairement les enjeux du site, les impacts du projet et les mesures pour éviter, réduire et compenser ces impacts.

III. Étude de dangers

III.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de danger des installations sont identifiés et caractérisés dans le dossier déposé par le pétitionnaire selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Les principaux potentiels de dangers sont liés à la présence de substances polluantes et inflammables (carburants), à la présence d'un front de fouille et à la présence de camions sur la route.

III.2. Accidents et incidents survenus, accidentologie

Le vécu de l'entreprise ne fait apparaître aucun accident depuis 2009. Aucune agression externe susceptible de présenter un danger n'a déjà été constatée.

III.3. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer. L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de situation de danger jugée inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

III.4. Identification des mesures prises par l'exploitant

L'exploitant a détaillé dans son étude de dangers les mesures visant à diminuer les risques d'accident et leurs effets. Ces dernières consistent essentiellement à :

- effectuer la distribution du carburant sur une aire étanche équipée d'un décanteur-déshuileur ;

- mettre à disposition des produits absorbants permettant de récupérer tout déversement ;
- effectuer les opérations de maintenance des engins en dehors du site ;
- fermer les accès au chantier par la présence de barrière et clôture efficaces ;
- assurer une signalisation adaptée permettant d'avertir les usagers des routes de la présence de la carrière et de la sortie potentielle de camions.

IV. Prise en compte de l'environnement dans le projet

Le dossier expose les raisons qui ont conduit le maître d'ouvrage à retenir le projet présenté. Le choix du site apparaît principalement guidé par des considérations techniques et économiques (proximité d'une carrière existante, desserte par la route, etc.). Si l'étude indique que le site retenu « ne comporte aucune contrainte majeure en termes de protection des eaux, des milieux naturels ou des paysages », elle ne démontre pas formellement l'absence de solution alternative plus favorable à l'environnement.

Cependant, le choix d'implanter la nouvelle carrière à proximité d'une carrière existante semble judicieux sur le plan environnemental : la réutilisation des installations de traitement des granulats déjà existantes permet de limiter sensiblement les effets de la nouvelle carrière.

Les effets cumulés des deux carrières sur leur environnement proche ont été pris en compte, et le phasage de l'exploitation a été conçu de façon à réduire les impacts sur la faune. Ainsi, le projet présenté s'attache à préserver sur le site des habitats favorables au Râle des genêts, dont le maintien dans le secteur est le principal enjeu du projet.

Les autres mesures prévues, principalement en matière d'aménagement des berges des plans d'eau et de réaménagement de la carrière en fin d'exploitation, permettent d'atténuer les incidences du projet sur les eaux souterraines et les zones humides, dans le respect des orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

V. Synthèse

L'étude d'impact aborde toutes les thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux et aux effets du projet. Les modalités d'aménagement de la carrière et son exploitation coordonnée avec celle de la carrière voisine permettent de limiter l'impact négatif du projet sur l'environnement.

Le pétitionnaire a mené une étude de dangers en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet. Il a proposé des mesures visant à réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers.

L'avis de l'autorité environnementale ci-dessus ne préjuge pas des suites que le Préfet de la Marne réservera à la demande du pétitionnaire, à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique.

Pour le Préfet et par
délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales



Benoît BONNEFOI